REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville du GOSIER

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Arrêté N°2025 -255 /DAJ

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de la fête patronale 2025

Le vendredi 22, le samedi 23 et le dimanche 24 août 2025

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-4;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté n°2025 -254 /DAJ autorisant la "Fête patronale 2025", sous le thème "Nou tout sé fos a teritwa an nou", du vendredi 22 au dimanche 24 août 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, le **le vendredi 22, le samedi 23 et le dimanche 24 août 2025**, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion des "animations" dans le cadre du programme de la fête patronale 2025, la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront réglementés voire temporairement interrompue dans les conditions suivantes :

Samedi 23 août : interdiction de circulation et de stationnement au boulevard Amédée CLARA entre l'hôtel de ville et l'Esplanade, à partir de 17h jusqu'au dimanche 24 août 2025

Dimanche 24 août 2025 de 7h à 15h: Défilé des officiels

- Départ : 7h00 depuis l'école Germaine Lantin, puis le boulevard du Général de Gaulle, l'Hôtel de Ville, le Monument aux Morts (dépôt de gerbes), et enfin le parvis de l'Église de Saint-Louis.

Retour :Depuis l'Église Saint-Louis, en empruntant le boulevard du Général de Gaulle, la rue Victor Schoelcher, pour arriver à l'Esplanade de la Rénovation.

Dimanche 24 août 2025 : Parade des quadrilleurs**
La parade se tiendra de 16h00 à 19h00.
Départ : Pôle Administratif, avec une arrivée à l'Anse Tabarin. circuit boulevard du général De Gaulle - avenue de Montauban.

Article 2 - Déviations possible par la rue Alexandre LEMERCIER DE MAISONCELLE DE RCHEMONT en contournant l'Esplanade de la Rénovation en contre sens de la circulation.

La circulation sera possible dans les deux sens.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit

Le vendredi 22 août : à la rue Simon RADEGONDE

Le samedi 23 et le dimanche 24 août 2024 : au boulodrome de la Datcha

Le dimanche 24 août 2024 : sur le parking du Pôle Administratif.

Article 4 - Une signalisation réglementaire ainsi qu'un système de barriérage seront mis en place afin de délimiter le périmètre de sécurité.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.
Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 22 AOUT 2025

Le Maire,

MAIRIE DU GOSIER RÉPUBLIQUE FRANÇAISE GUADELOUPE

HOTIN

Michel HOTIN